

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

Délibération n°2023-001
Débat d'orientation budgétaire.

Entendu l'exposé de Madame Daniele JORE,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n°2023-002
Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et Monsieur Stéphane STIL,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal d'un débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal.

CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos.

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Délibération n°2023-003
Bilan énergétique des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier la mise en place du Conseil en Énergie Partagée au SDEM50.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre ainsi que tout document inhérent à cette convention.

ÉDUCATION ET JEUNESSE

Délibération n°2023-004
Prix de revient d'un repas scolaire.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire à **7,01 €**.

Délibération n°2023-005

Participation des communes n'ayant pas d'école aux frais scolaires.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à **279.28** € par enfant scolarisé en école élémentaire au Groupe Scolaire Jean Monnet.

FIXE la participation des communes n'ayant pas d'école à **1 206,81** € par enfant scolarisé en école maternelle au Groupe Scolaire Jean Monnet.

Délibération n°2023-006

Détermination du coût d'un élève élémentaire et maternel de l'école publique pour participation à l'école privée Saint-Joseph.

Entendu l'exposé de Madame Christine BOUCHER,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le coût d'un élève de classe élémentaire à **279.28** € pour l'année 2023.

FIXE le coût d'un élève de classe maternelle à **1 206.81** € pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater la participation pour les enfants Bréhalais inscrits à l'école Saint-Joseph sur la base des coûts ci-dessus déterminés.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2023-007

Délibération portant création de quatre emplois non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi temporaire d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 13 février 2023 et jusqu'au 1^{er} mars 2023.

APPROUVE la création des emplois temporaires d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

APPROUVE la création de l'emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

L'agent de maîtrise principal contractuel sera rémunéré par référence à l'indice paie brut 563, indice majoré 497 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

L'adjoint administratif territorial et les adjoints techniques territoriaux contractuels seront rémunérés par référence à l'indice de paie brut 385, indice majoré 353 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines concernés.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents contractuels, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°2023-008

Délibération portant création d'emplois permanents.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois permanents précités à temps complet, soit 35H/35H, à compter du 1^{er} février 2023.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux articles et chapitres prévus à cet effet au budget général.

Délibération n°2023-009

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non permanents joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents contractuels, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,
Daniel LÉCUREUIL



